

Délibération n° 2024-07-25

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 6 du mois de juillet à 9 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 02 juillet 2024, s'est réuni en mairie,
Sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Monsieur Solignac Thomas; Madame Thomas Géraldine.

Absents représentés : Madame Marie-Noëlle Verlaguet donne pouvoir à Monsieur Yves Person, Madame Hélène Dubreuil donne pouvoir à Madame Solveig de Ory, Monsieur Laurent Tronnet donne pouvoir à Madame Elise Marin

Absents non représentés : 0

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Reprise de la voirie du lotissement « le petit Bosc » et du bassin de rétention

Monsieur le Maire indique que la voirie du lotissement « le petit Bosc », appartenant à l'ASL du lotissement « le Petit Bosc » permis d'aménager PA0342812M004 est constitué, pour partie, de quatre parcelles cadastrées

- A713 de 187 m²
- A726 de 595 m²
- A727 de 443 m²
- A728 de 5067 m² dont 850 m² pour le bassin de rétention,

Pour un total de 6292 m².

L'ASL du lotissement du petit Bosc demande que les parcelles précitées ainsi que les réseaux et le bassin de rétention soient rétrocédées à la Mairie.

Le Conseil Municipal approuve la rétrocession à la commune des réseaux et de la voirie du lotissement « le petit Bosc », ainsi que du bassin de rétention du lotissement. « le petit Bosc » et se prononce pour le classement de la voirie dans le domaine communal.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'intégrer la voirie et le bassin de rétention des parcelles A713, A726, A727, et A728 dans le domaine communal.
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte chez le notaire.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

APPROUVÉ à l'unanimité.

Fait à Saint-Sériès, le 06 juillet 2024

Le Maire de Saint-Sériès,
Yves PERSON



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr